



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

SERVICE GENERALE DES RESSOURCES  
ET DES FINANCES

Affaire suivie par : Marie-José SALVADOR

**N°D26-DGRF-105**

**OBJET : CONVENTION D'ANALYSE ET DE CONSEIL EN INGENIERIE FISCALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président l'autorisant notamment à toute décision concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Considérant qu'une analyse des pratiques en matière de TVA est susceptible d'identifier des opérations de l'environnement soumises à TVA et par conséquent de dégager un crédit de TVA et des gains pour la Communauté ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – De valider les modalités d'intervention présentées dans la convention annexée à la présente décision ;

2°) – De signer la convention avec la société LEYTON CTR dont le siège social se situe au 16 boulevard Garibaldi – 92130 ISSY LES MOULINEAUX ;

3°) – Précise que les crédits sont prévus au budget 2026 et suivants ;

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 28 avril 2026



Le Président

Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 05 mai 2026  
Reçu en Sous-Préfecture le : 05 mai 2026  
Publié ou Notifié le : 05 mai 2026

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)